

**COMMUNAUTE DE COMMUNES DU GENEVOIS**  
**Bâtiment Athéna – Technopole d'ARCHAMPS – 74 160 ARCHAMPS**

L'an deux mil vingt-quatre, le huit avril à dix-huit heures,  
le **Bureau communautaire**, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire dans les locaux de la Communauté de Communes du Genevois à Archamps, sous la Présidence de Monsieur Pierre-Jean CRASTES, Président.

Nombre de membres :

en exercice : 23

présents : 16

procurations : 3

votants : 19

Date de convocation :

02 avril 2024

**PRESENTS** : A. RIESEN, P-J. CRASTES, A. CUZIN, V. LECAQUE, P. CHASSOT, E. ROSAY, M. GRATS, M. MERMIN, C. VINCENT, V. LECAUCHOIS, J. BOUCHET, J-C. GUILLON, B. FOL, A. MAGNIN, J. LAVOREL, F. BENOIT

**REPRESENTES** : L. DUPAIN par A. CUZIN, M. DE SMEDT par P-J. CRASTES, L. CHEVALIER par V. LECAQUE

**EXCUSES** : J-L. PECORINI, F. de VIRY

**ABSENTS** : S. BEN OTHMANE, M. GENOUD

Secrétaire de séance : Madame Carole VINCENT

**Délibération n° b\_20240408\_adm\_07**

**5.7. INTERCOMMUNALITE**

**AVENANT A LA CONVENTION DE PRESTATION DE SERVICE EN MATIERE DE POLITIQUES CONTRACTUELLES ENTRE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU GENEVOIS ET LES COMMUNES ADHERENTES**

Le Bureau,

*Vu l'exposé de Monsieur le Président,*

Par délibération n° 2023113\_b\_adm\_48 du 13 novembre 2023, le Bureau communautaire a approuvé une convention de prestation de service en matière de politiques contractuelles visant à répondre aux besoins des Communes en la matière.

La plupart des Communes ont approuvé la convention de prestation de service. Cependant, il s'avère que la formule de calcul de leur participation comporte une coquille qu'il convient de corriger.

Il est donc proposé d'approuver un avenant visant à corriger l'article 5 – *conditions tarifaires*. Les autres clauses restent inchangées. Sont concernées les Communes ayant à ce jour délibéré en vue d'approuver le contenu de cette convention.

*Vu la jurisprudence rendue par la Cour de Justice de l'Union Européenne (C-480/06, C-159/11 et C-386/11) en matière de coopération conventionnelle entre les personnes publiques sans nécessité de mise en concurrence ni publicité préalable ;*

*Vu le code de la commande publique et notamment son article L2511-6 ;*

*Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L5214-16-1 ;*

*Vu le projet de territoire 2020-2026 adopté par délibération n° 20211213\_cc\_adm114 du Conseil communautaire du 13 décembre 2021, et notamment sa fiche n° 1 mise en place d'une stratégie d'aménagement permettant de mieux organiser et de mieux réguler le développement du territoire ;*

*Vu la délibération n° 20200720\_cc\_adm95 du Conseil communautaire du 20 juillet 2020, modifiée par délibération n° 20220620\_cc\_adm96 du Conseil communautaire du 20 juin 2022, portant délégations de pouvoir du Conseil au Bureau communautaire et au Président, et notamment approuver les conventions résultant de la mise à disposition de services, de la mutualisation, de la création de services communs ou d'ententes au titre des dispositions prévues au code général des collectivités territoriales ;*

*Vu la délibération n° 20231113\_b\_adm\_48 du Bureau communautaire du 13 novembre 2023 portant approbation de la convention de prestation de service en matière de politiques contractuelles ;*

*Vu l'avenant annexé à la présente délibération ;*

## DELIBERE

**Article 1** : **approuve** l'avenant à la convention de prestation de service en matière de politiques contractuelles portant correction de la formule de calcul des participations des Communes, tel qu'annexé à la présente délibération.

**Article 2** : **rappelle** que la recette correspondant au montant remboursé par les communes sera inscrite au budget principal – exercice 2024 et suivants – chapitre 70 - produits de services, du domaine et ventes diverses.

**Article 3** : **autorise** Monsieur le Président à signer ladite convention et son avenant, et toutes pièces annexes.

**Article 4** : **autorise** Monsieur le Président à accomplir toutes les démarches et à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

- ADOPTE A L'UNANIMITE -

VOTE : POUR : 19

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

Le Président certifie exécutoire cette délibération

Télétransmise le 11/04/2024

Publiée électroniquement le 11/04/2024

La secrétaire de séance,  
Carole VINCENT

Le Président,  
Pierre-Jean CRASTES



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux adressé au Président ou d'un recours en excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou sa notification.

**AVENANT A LA CONVENTION DE PRESTATION DE SERVICE  
EN MATIERE DE POLITIQUES CONTRACTUELLES ENTRE LA COMMUNAUTÉ  
DE COMMUNES DU GENEVOIS ET SES COMMUNES MEMBRES**

Entre

la Commune de \_\_\_\_\_, Haute-Savoie,  
représentée par son Maire, \_\_\_\_\_, autorisé par délibération n° du Conseil municipal en date du \_\_\_\_\_,

Ci-après dénommée « la Commune »  
*d'une part,*

et

la Communauté de Communes du Genevois, Haute-Savoie,  
représentée par son Président, Monsieur Pierre-Jean CRASTES, autorisé par la délibération n° 20231113\_b\_adm\_48 du Bureau communautaire en date du 08 avril 2024,

Ci-après dénommée « la Communauté de Communes »  
*d'autre part,*

**Vu** le code de la commande publique et notamment son article L2511-6,

**Vu** le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L5214-16-1 permettant à deux entités publiques de conclure une convention pour la réalisation de services,

**Vu** la jurisprudence rendue par la Cour de Justice de l'Union Européenne (C-480/06, C-159/11 et C-386/11) en matière de coopération conventionnelle entre les personnes publiques sans nécessité de mise en concurrence ni publicité préalable,

**Vu** la délibération n° 20231113\_b\_adm\_48 du Bureau communautaire du 13 novembre 2023 portant approbation de la présente convention de prestation de service,

**Considérant que** la formule de calcul des participations comporte une erreur,

**Vu** la délibération n° b\_20240408\_adm\_07 du Bureau communautaire du 08 avril 2024 portant approbation de la présente convention de prestation de service corrigée et de l'avenant portant correction,

## ARTICLE UNIQUE

La formule de calcul de la participation des communes est modifiée tel que suit :

### Participation cocontractant = Par fixe + Part variable

Part fixe =  $\frac{\text{Coût du service} * 60\%}{\text{population totale des communes adhérentes au 1er/1/N}} * \text{Population de la commune concernée au 1/1/N}$

Part variable =  $\frac{\text{Coût du service} * 40\%}{\text{temps total d'accompagnement individualisé}} * \text{temps accompagnement individualisé de la commune concernée}$

Coût du service = Masse salariale + masse salariale \* 15%

Les autres dispositions de la convention sont inchangées.

Fait à Archamps, en double exemplaire, le

2024



Envoyé en préfecture le 11/04/2024  
Reçu en préfecture le 11/04/2024  
Publié le 11/04/2024  
ID : 074-247400690-20240408-B20240408ADM07-DE



**Pour la Commune de  
Le Maire,**

**Pour la Communauté de Communes  
du Genevois  
Le Président,  
Pierre-Jean CRASTES**

Original CCG /  Original Commune